

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal

Du 09 octobre 2024

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2024

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 26 juin 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 08 voix pour**, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2024.

Choix des noms de rues pour les voies d'accès qui mènent chez LIDL et au Clos des Merisiers :

M. le Maire signale que le point 2 et le point 3 peuvent être sur la même délibération.

Il informe les membres de l'assemblée qu'il y a 2 voies de circulation communale qui ne portent pas de nom de rue. La 1ère est celle qui va être rétrocédée par LIDL à la commune et qui est la voie d'accès à leur magasin et la 2^{ème} est la voie d'accès au clos des Merisiers. M. le Maire demande à l'assemblée de choisir des noms de rues.

Considérant que la voie d'accès qui mène au magasin LIDL ne porte pas de dénomination.

Considérant que la voie d'accès qui mène au clos des Merisiers ne porte pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 09 voix pour,

Décide :

De procéder à la dénomination des voies d'accès qui mène au magasin LIDL et au clos des Merisiers

D'adopter les dénominations suivantes:

o Une voie libellée « rue de la Fosse Landon » est créée entre l'intersection de la RD920 et les parcelles X75 et X297 ;

o Une voie libellée « rue de la Briqueterie » est créée entre l'intersection avec la rue de Beauvoisy et la limite parcellaire située entre ZD22 et ZD23 ;

De valider les noms attribués à ces 2 voies ;

De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la rue de la Briqueterie, suite d'une précédente réunion, un panneau interdit à tous véhicules sauf riverains sera implanté et une barrière sera installée.

Rénovation du bâtiment situé au fond de la cours de l'école côté logement N°3 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le bâtiment situé au fond de la cours de l'école qui se trouve du côté du logement N°3 est en très mauvais état. De larges fissures ont été détectées sur les murs et un des murs. Après concertation, l'ensemble des membres présents autorise le démontage de ce bâtiment pour plus de sécurité. M. le Maire est chargé de trouver une entreprise pour effectuer ces travaux.

Aménagement de la rue Thiers :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a eu une réunion ce matin avec M. Brailly de la Société EVIA concernant la sécurisation de la rue Thiers. M. BÉRULLIER était présent également à cette réunion. M. le Maire informe de la nécessité de faire un relevé topographique en faisant passer un géomètre car le projet qui a été présenté par le Cabinet TESSON a été fait avec le cadastre mais n'est pas assez détaillé. Dans le cadre du groupement de commandes, M. BRAILLY a établi un devis pour la maîtrise d'œuvre. Le montant dépend du coût estimé des travaux. Pour la sécurisation de la rue Thiers, le montant serait de 7 850,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité des voix, 08 voix pour et 01 abstention, accepte** ce devis et **autorise** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Ouvertures dominicales LIDL décembre 2025 :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un mail concernant une demande d'autorisation d'ouverture du magasin LIDL pour les dimanches du mois de décembre 2025. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour autoriser ces ouvertures, le Conseil doit délibérer avant le 31 décembre 2024. M. le Maire explique, que dans le cadre de l'ouverture le dimanche, le code du travail prévoit notamment :

Que la dérogation municipale (article L.3132-26 du code du travail) ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. La définition du commerce de détail est le commerçant détaillant qui vend principalement ou exclusivement à des particuliers ou à des ménages. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nombre de dimanche autorisé ne peut excéder 12 dimanches. Les dimanches demandés sont : les 07, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité des voix, 07 voix pour et 02 contre, accepte** ces ouvertures dominicales.

Renouvellement adhésion dispositif AVDHAS :

M. le Maire informe les membres de l'assemblée, que suite à un changement de prestataire pour le CDG80 concernant le signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS). Le prestataire ALLODISCRIM est remplacé par QUALISOCIAL et ce marché est conclu jusqu'en 2027. Le conseil municipal doit donc reprendre une délibération.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 09 voix pour, décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Groupement de commande SOMME NUMÉRIQUE pour système d'impression :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la possibilité d'accéder à un groupement de commande via SOMME NUMÉRIQUE pour les moyens d'impression utilisés à la mairie et dans les classes d'école. Le contrat actuel souscrit auprès de KONICA MINOLTA se termine en octobre 2025, il a été souscrit en direct. M. le Maire présente le rapport fourni par la société NAXAN, coordonnateur du groupement de commande, qui indique une économie d'environ 7000 € pour 5 ans.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, 09 voix pour, délibère

ARTICLE 1 – Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il est mentionné que selon les propositions qui seront faites courant d'année 2025, la commune pourra privilégier l'achat à la location dans un souci d'économies.

Noël des enfants et des agents 2024 :

M. le Maire demande au Conseil Municipal si l'on prend le même montant que l'année précédente concernant le Noël des enfants et des agents de la commune. Le montant en 2023 était de 30 €. Le montant proposé est de 35 € par enfant en jouet ou en carte cadeau selon leur âge. Il propose également au Conseil Municipal de faire la distribution le vendredi 13 décembre après-midi à la salle des fêtes.

Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés à Morisel, M. le Maire propose que la distribution se déroule comme l'année précédente à la salle des fêtes également, de 17h30 à 18h30. Cette distribution se fera sur inscription uniquement en mairie avec une date limite fixée au 13 octobre inclus. La diffusion de l'information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune. M. le Maire propose d'augmenter le montant pour la carte cadeau des agents à 150 €. Le montant de l'année 2024 était de 130 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 09 voix pour,

Accepte les propositions de M. le Maire et **décide** d'attribuer :

Un jouet à chacun des enfants nés entre 2024 et 2018.

Une carte cadeau de trente-cinq euros à chacun des enfants nés entre 2014 et 2017,

Ainsi qu'une carte cadeau d'un montant de 150 € pour les agents.

Questions diverses :

- M. BÉRULLIER signale qu'il est souvent interpellé par des administrés pour lui demander la date d'ouverture du nouveau magasin LIDL, il est répondu que la date d'ouverture est au 23 octobre 2024 à 8H30.

- M. LEFEVRE demande ce qui va remplacer le magasin LIDL actuel, il lui est répondu que le propriétaire est encore à la recherche d'un locataire pour ce local commercial.

- M. RETOURNÉ informe que l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves de Morisel a eu lieu et qu'il y a 2 nouveaux membres.

- M. BÉRULLIER fait un point sur le colis des aînés.

- M. BÉRULLIER signale qu'il va falloir faire les curages des fossés en bord de route pour éviter les inondations en cas de fortes pluies. Il faudra prévoir également la tonte des chemins l'année prochaine afin qu'ils soient plus praticables pour les promeneurs.

- M. BÉRULLIER informe qu'il va falloir reprendre un camion de cailloux pour le chemin dit : « la remise 4 poils ». Il signale qu'il ne va peut-être pas obliger de replanter des arbres car plusieurs sortes d'arbustes repoussent naturellement dans le chemin des vaches. Il va falloir prévoir le taillage des repousses des carolines.

- M. RETOURNÉ demande ce qu'il en est de la chambre de répartition située rue Thiers. Il lui est répondu qu'elle n'était plus utilisée par SFR et qu'elle a été rétrocédée à la commune en 2021. Lors des travaux qui auront lieu dans cette rue, cette chambre sera retirée et comblée.

- Mme CATEL demande quand les racines qui déforment les trottoirs rue des Arums seront enlevées. Il est répondu qu'il y a encore plusieurs arbres à couper et que cela fait ensuite avec le groupement de commandes de la CCALN.

- M. BÉRULLIER propose l'achat de plusieurs sapins qui seraient mis à diverses intersections dans la commune pour les fêtes de fin d'année. Il propose également de les faire décorer par les enfants des écoles. M. RETOURNÉ en parlera en réunion de conseil d'école et en profitera pour demander de refaire des dessins, comme l'année précédente, afin de les glisser dans les colis pour les aînés car cela avait été très apprécié.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Soirée Halloween (sur réservation) le 02 novembre à 19h organisée par l'association des parents d'élèves de Morisel*
- *Soirée Beaujolais (sur réservation) le 23 novembre à 19h30 organisée par le Comité des fêtes*
- *Marché de Noël le 13 décembre de 16h30 à 20h organisé par le Comité des fêtes*

Prenez soin de vous